

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 14 mars 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 14 mars 2022 à 19:00 à la salle communautaire, laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-03-038

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-03-039

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU QU'un avis public a été déposé comme le stipule l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2021 ont été présentés au conseil par M. Guillaume Ratté et Mme Katleen Hunter de la firme comptable Mallette de Dolbeau-Mistassini;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le rapport financier pour l'année 2021 de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay soit adopté tel que rédigé par la firme Mallette.

RÉSOLUTION 2022-03-040

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 07 FÉVRIER 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 07 février 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-03-041

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Camille Sasseville soit nommée maire suppléant jusqu'au 02 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-03-042

COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de février 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 79 772.93\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de février 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 79 772.93\$.

COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	71 982.44 \$

SALAIRES PAYÉS DE FÉVRIER 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	7 790.49 \$

RÉSOLUTION 2022-03-043

DÉPÔT DE LA LISTE DES RÉSIDENCES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (PLUS DE TROIS ANS)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la liste des résidences pour vente pour non-paiement de taxes soit déposée aux membres du conseil de la municipalité;

QUE la liste soit remise à la MRC Maria-Chapdelaine pour qu'il puisse prendre les procédures nécessaires pour vente de résidences pour non-paiement de taxes.

RÉSOLUTION 2022-03-044

ENTÉRINER LA RÉSOLUTION 2022-02-036 CONCERNANT LA COLLABORATION AVEC LE MTQ POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution N° 2022-02-036 dans le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 07 février 2022 et des détails qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'entériner la résolution N° 2022-02-036.

RÉSOLUTION 2022-03-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT #202-2022 MODIFIANT LE NO S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement no S.Q.-17-02 titré <Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec>;

ATTENDU QUE le droit de manifester est protégé par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) et la Charte canadienne des droits et libertés signée le 17 avril 1982;

ATTENDU QU'il est généralement possible de manifester sur la rue, sur le trottoir, sur la place ou au parc, car ce sont des endroits privilégiés pour se réunir et s'exprimer publiquement;

ATTENDU QUE la Cour d'appel du Québec a invalidé un règlement municipal obligeant les organisateurs d'une manifestation ou les manifestants à produire aux policiers un préavis contenant l'itinéraire ou le lieu et l'heure d'une manifestation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 07 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 202-2022 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement.

RÉSOLUTION 2022-03-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION CH "COMMERCIALE, SERVICE ET HABITATION" À MÊME L'AFFECTATION P "PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE"

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de l'hôtel de ville sont déménagés et que le développement du cœur du village requiert de s'adapter à l'évolution des besoins en offrant plus de flexibilité selon les nouvelles réalités et en considération de ce qui se passe sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux de vente au détail sont compatibles avec la dynamique d'un cœur de village habité et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme visent un développement harmonieux et compatible entre les usages tout en favorisant une dynamique renouvelée afin de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10 janvier 2022, sous la résolution n°2022-01-014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 07 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07 février 2022, sous la résolution n° 2022-02-032;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 196-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit

RÉSOLUTION 2022-03-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°197-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE CH48 À MÊME LA ZONE P01 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT NO 196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 134-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 196-2021 afin d'agrandir l'affectation CH "Commerciale, service et habitation" à même l'affectation P "Publique et institutionnelle";

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'urbanisme a pour effet d'apporter une plus grande souplesse quant aux usages compatibles pouvant être autorisés dans le secteur agrandi afin de permettre une dynamique renouvelée du cœur du village et de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est un instrument au service du développement et de l'aménagement du territoire qui se doit d'être évolutif et flexible selon les besoins pour mieux répondre aux réalités tout en protégeant et préservant l'harmonie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 197-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10 janvier 2022, sous la résolution n°2022-01-015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 08 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 197-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 08 mars 2021, sous la résolution n° 2021-03-030;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 197-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2022-03-048

INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR SE DOTER D'UN PLAN D'ACTION POUR REVITALISER SON TERRITOIRE EN TOUT OU EN PARTIE

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant et important auprès des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire ;

ATTENDU QU'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités de la région du SLSJ des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti et ce, dans le cadre de sa mission ;

ATTENDU QUE la SHL avec son service SARP proposent aux municipalités un démarche d'accompagnement afin de mettre en place des plans de revitalisation tout en favorisant l'implication et la participation citoyenne ;

ATTENDU QUE le Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti et le projet de Corvée collective de revitalisation menés par la SHL depuis 2016 a eu de nombreuses retombées positives pour les communautés participantes et que seulement 18 municipalités auront pu en bénéficier ;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP ciblent la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et qu'ils s'inscrivent à l'intérieur des priorités régionales pour implanter des initiatives de développement favorables à la qualité de vie des citoyens et aux saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP répondent à un besoin des collectivités et qu'ils s'inscrivent dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité signifie son vif intérêt à se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie à l'intérieur de la future cohorte visée pour les années 2023 à 2026.

RÉSOLUTION 2022-03-049

BUREAUX GOUVERNEMENTAUX PARTAGÉS (BGP)

CONSIDÉRANT la volonté et le désir du gouvernement du Québec de décentraliser des emplois de fonctionnaires en région;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay saluent cette orientation des élus de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT l'annonce le 24 février dernier relative à l'implantation de 15 bureaux gouvernementaux partagés dans le cadre du « Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique »;

CONSIDÉRANT QUE, pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le bureau a été annoncé à la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le plan gouvernemental a comme objectif de renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois par la régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique en vue de déployer des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les territoires jugés prioritaires ont été ciblés en fonction de l'indice de vitalité économique (IVE) des municipalités régionales de comté (MRC) qui se situent dans le 3e, 4e ou 5e quintile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a un indice de -6,30412, soit l'IVE le plus bas de la région, et qu'elle est la seule MRC Q5 de la région;

CONSIDÉRANT QUE la 3e Ville d'importance dans la région, Dolbeau-Mistassini, est la municipalité ayant l'IVE le plus bas des villes les plus peuplées de la région avec un IVE de -3,15;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des bureaux, selon le guide gouvernemental, a été déterminé de façon à privilégier les MRC dont l'IVE est plus faible, tout en considérant d'autres facteurs comme la population, le taux de travailleurs, la disponibilité des services à la population ainsi que la présence gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un faible IVE, la MRC de Maria-Chapdelaine réussit à maintenir une qualité de vie exceptionnelle et de nombreux services pour sa population (salle de spectacle, centres de ski, club de golf, curling, plusieurs centres sportifs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédés demandent au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des Ministères dans le milieu, ceux-ci étant en forte diminution depuis plusieurs années (résolution no 189-05-18);

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné à de nombreuses occasions, par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu et le nombre, toujours moins importants d'emplois dans le secteur (première résolution le 12 février 1991 – no 45-02-91);

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a réalisé des études pour démontrer que, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, le nombre d'employés des différents paliers, notamment ceux du gouvernement du Québec étaient moins nombreux;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, déjà, par l'adoption de sa résolution no 163-06-95, le conseil de la MRC signifiait que le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine était le seul de la région qui profitait le moins des emplois gouvernementaux, soit, à ce moment, un total de 1050 emplois comparativement à 1765 pour la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, l'analyse de l'évolution des emplois gouvernementaux au Saguenay–Lac-Saint-Jean de 1971 à 2016 par « Groupe Performance stratégique » démontrait que, pour 1971, 2001 et 2016, il y avait deux fois plus d'employés de la fonction publique québécoise, toute population gardée, dans la MRC de Domaine-du-Roy et l'arrondissement Jonquière que dans la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cette même étude démontre que la présence du gouvernement du Québec dans Maria-Chapdelaine était équivalente à la moyenne régionale en 1971, la situation s'est passablement dégradée en 2001 (50 % de la moyenne régionale), pour se redresser en 2016 (71 % de la moyenne régionale) sans jamais atteindre le même niveau que les autres MRC;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, il est constaté un grand déficit en termes d'emplois gouvernementaux tel que signifié par la résolution no 168-07-21, dont plusieurs services de proximité et une incohérence dans la localisation de certains bureaux :

- Le Bureau du forestier en chef (BFC) est situé à Roberval alors que la majorité du parterre forestier est exploité dans la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Le bureau de la direction du <Plan Nord> est localisé à Roberval alors que la MRC de Maria-Chapdelaine est à 90 % dans le territoire dudit Plan Nord et que trois municipalités sont incluses dans ce Plan Nord;
- Au niveau de Services Québec, aucun agent d'intégration dans la MRC de Maria-Chapdelaine, celui-ci est basé à Roberval;
- À l'automne 2020, il n'y a eu aucune clinique de vaccination qui a été annoncée pour le territoire du Réseau local de services (RLS) de Maria-Chapdelaine; c'est uniquement suite à des représentations politiques qu'une clinique de vaccination a vu le jour;
- La seule Société québécoise du cannabis (SQDC) qui a vu le jour dans le comté est située à Saint-Félicien, dans la MRC du Domaine du Roy;
- Aucune <Maison des aînés> n'a été annoncée pour le territoire de la MRC au cours des derniers mois par le ministre de la Santé et des services sociaux, M. Christian Dubé; et,
- À tout moment au cours de l'année, le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean annonce des coupures de services au centre hospitalier de Dolbeau-Mistassini (obstétrique, anesthésie, etc.).
- LA MRC ne possède aucun établissement d'études postsecondaire.

CONSIDÉRANT QU'avec sa récente annonce, le gouvernement du Québec avait la possibilité de rétablir la situation et participer à la vitalité économique des milieux ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres MRC du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande :

- Au élus du gouvernement du Québec d'implanter un second BGP au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de respecter ce qu'il évoque dans son plan de régionalisation; et,
- Qu'une rencontre avec Mme Sonia Lebel, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, ait lieu rapidement avec les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de faire part des différents enjeux et préoccupations à l'égard du présent dossier.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, à M. François Legault, Premier ministre du Québec, Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mme Nancy Guillemette, Députée de la circonscription de Roberval et à Mme Sonia Lebel, Ministre responsable de l’Administration gouvernementale.

RÉSOLUTION 2022-03-050

RÉSOLUTION EN APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d’Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l’intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l’exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU’à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d’exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d’exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay condamne avec la plus grande fermeté l’invasion de l’Ukraine par la Russie;

QUE le présent conseil :

- joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l’Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- invite ses citoyens à participer à l’effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l’accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE copie de la présente résolution soit adressée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l’ambassade de la République d’Ukraine, à l’ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

RÉSOLUTION 2022-03-051

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ CONCERNANT
L'ADOPTION DU BUDGET ET DE L'ADOPTION DU PTI
(PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION) – COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé les documents concernant les rapports d'audit de conformité – Adoption du budget et adoption du Programme triennal des immobilisations ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay en a pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE faire parvenir la présente résolution à la Commission municipale du Québec afin de l'aviser que les rapports d'audit de conformité ont été déposés à la séance du conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay le 14 mars 2022.

RÉSOLUTION 2022-03-052

APPUI DEMANDE CPTAQ – ÉRIC TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Tremblay désire faire le renouvellement de l'autorisation 366 099 pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 971 713;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité appuient la demande de M. Éric Tremblay à la Commission de protection du territoire agricole.

RÉSOLUTION 2022-03-053

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de 123 426\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette aide financière doit entièrement être affectée à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

RÉSOLUTION 2022-03-054

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h50.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>NO DE RÉSOLUTION</u>
M. Hugues Gaudreault	2022-03-038
Mme Véronique Belley	2022-03-039
M. Alexandre Dufour	2022-03-040
M. Dario Perron	2022-03-041
Mme Véronique Belley	2022-03-042
M. Hugues Gaudreault	2022-03-043
M. Alexandre Dufour	2022-03-044
Mme Camille Sasseville	2022-03-045
M. Dario Perron	2022-03-046
M. Dario Perron	2022-03-047
Mme Véronique Belley	2022-03-048
M. Hugues Gaudreault	2022-03-049
Mme Camille Sasseville	2022-03-050
M. Hugues Gaudreault	2022-03-051
M. Alain Sasseville	2022-03-052
M. Alain Sasseville	2022-03-053
Mme Camille Sasseville	2022-03-054